

Remise en cause du temps de travail

A qui la faute ?

Paris, le 19 septembre 2008

Les Directions de nos entreprises commencent à remettre en cause ici ou là, mais peut être demain sur l'ensemble du périmètre des IEG, le temps de travail du personnel.

Cette remise en cause est rendue possible grâce à la nouvelle loi dite de « Rénovation sociale et réforme du temps de travail », promulguée le jeudi 21 août 2008.

RTT, horaires de travail, statut de salarié intégré à une équipe de travail, utilisation de la capitalisation des RTT via le CET, voilà tout ce qui est en jeu !

Mais peut-être vous avait-il échappé que cette loi n'a été mise en place que par la connivence entre le MEDEF, la CGT et la CFDT, qui avaient préalablement signé une position commune sur ces sujets.

Ces derniers jours, fleurissent auprès des agents, et notamment auprès des cadres, des questionnaires leur demandant quelles sont pour eux les limites acceptables de la réforme sur le temps de travail découlant de la nouvelle loi. Ceux même qui osent poser ces questions sont pourtant ceux qui ont accepté de ratifier au niveau national le texte permettant aux employeurs de remettre en cause les accords collectifs négociés avec la mise en place des 35 heures.

Pour satisfaire leur objectif hégémonique de voir les syndicats dits « minoritaires » disparaître à leur profit grâce à de nouvelles règles sur la représentativité syndicale, la CGT et la CFDT ont accepté en échange de sacrifier votre temps de travail.

On ne peut pas crier aux loups quand on est directement responsable de ce qui se passe !

Pour la CFE-CGC, ce n'est pas acceptable.

Malgré tout, la CFE-CGC saura continuer de représenter et de défendre les intérêts des salariés et tout particulièrement, ceux des encadrants contre vents et marées !

www.cfe-energies.com

contact@cfe-energies.com

En 2008, je change d'horizon

J e r e j o i n s l a C F E - C G C d e s I E G

Je souhaite adhérer

Je désire être contacté(e)

Nom : *Email* :

Tél pro : *Tél portable* :

Entreprise : *Direction* :

Ville professionnelle : *Code Postal* :

Informations à retourner par email à contact@cfe-energies.com ou à l'adresse : CFE-CGC des IEG – 5 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS